



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.003

Mise en ligne : 31/01/2025

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2023-08 passé avec le groupement d'entreprises Sandrine HURTAUX / ECOTECH relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation d'un logement communal situé au 5 rue Paul Laguesse à Chessy.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles R.2122-8, L. 2194-1, R. 2194-5 et R. 2194-7 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2023-02-24 en date du 3 mars 2023 relatif au marché n°2023-08 pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un logement communal situé au 5 rue Paul Laguesse à Chessy, notifié le 7 mars 2023, au groupement d'entreprises Sandrine HURTAUX / ECOTECH pour un forfait de rémunération à 20 000 € HT ;

Considérant qu'en raison d'une demande de modification du projet initial, il est nécessaire de reprendre partiellement la phase APD ;

que cette modification implique de déposer une nouvelle déclaration préalable ;

qu'une reprise d'études a été demandée au maître d'œuvre afin de prendre en compte ces modifications ;

que le nouveau projet implique en partie la suppression de la cheminée, la création d'une lucarne de toit et d'une fenêtre ;

qu'il convient en conséquence de conclure un avenant n°1 pour prendre en compte l'incidence financière de ces modifications ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250131-DEC_2025_003-AR
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Décision du maire n° 2025.003

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2023-08 avec le groupement Sandrine HURTAUX / ECOTECH, dont le mandataire l'entreprise Sandrine HURTAUX est sise 27 rue de la côte Fleurie à Saint Jean-Les-Deux-Jumeaux (77260).

Article 2

Le présent avenant n°1 au marché initial a pour objet d'intégrer les conséquences financières liées à l'exécution d'études supplémentaires apparues nécessaires en cours de chantier à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Ces missions complémentaires représentent une plusvalue de 1 800 € HT dont le détail est le suivant :

- Reprise des modifications et calage technique et financier des prestations pour donner suite aux demandes de modifications de la Maîtrise d'Ouvrage : 1 500 € HT
- Déclaration préalable : 300 € HT

Le montant initial du marché de 20 000 € HT est porté à 21 800 € HT, soit une plus-value de 9 %.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13 1 JAN. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250131-DEC_2025_003-AR
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025